



## Réglementation des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains et aériens

|   |  |
|---|--|
| <b>Objectifs</b> : Mieux comprendre les objectifs de la nouvelle réglementation. Connaître les obligations en tant qu'employeur, exploitant de réseaux ou maître d'ouvrage.   | <b>Personnes concernées</b><br>Les exploitants de réseaux<br>Les maîtres d'ouvrage<br>Les exécutants de travaux<br>Les gestionnaires du domaine public<br>Les communes et leurs EPCI |
| <b>PROGRAMME</b>  |  |
| <b>Contexte</b> : Le décret n°2011-1241 du 7 octobre 2011 marque une étape importante dans l'amélioration de la sécurité lors des travaux à proximité des réseaux. Cette réforme est entrée en application le 1er juillet 2012. Ce décret est dans la continuité de la réforme engagée en 2008 suite à des accidents graves liés à des travaux à proximité de réseaux. Cette réforme vise 3 objectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>- la création du guichet unique (décret du 20 décembre 2010) pour permettre à tous les intervenants de disposer des coordonnées à jour de tous les exploitants de réseau sur un projet donné.</li><li>- La création en février 2011 d'un observatoire national DT-DICT pour assurer la sensibilisation de tous les protagonistes et favoriser les échanges entre acteurs sur le terrain</li><li>- La refonte des textes règlementaires.</li></ul> | <b>Pré-requis</b> : Aucun.   |
| <b>Les raisons de la réforme</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les réseaux souterrains denses et complexes</li><li>- Les endommagements des réseaux</li><li>- La recrudescence d'accidents</li></ul>  | <b>PEDAGOGIE</b>   |
| <b>Les objectifs de la réforme</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fournir un accès fiable et rapide aux informations</li><li>- Fournir un repérage plus précis des réseaux</li><li>- Localiser tous les réseaux sensibles avec une précision de 10 cm</li></ul>  |  |
| <b>Les travaux concernés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le bâtiment</li><li>- Pour les travaux publics</li><li>- Les travaux exemptés</li></ul>   | <b>Méthode pédagogique</b><br>Diffusion de Power Point et vidéos.<br>Echanges et partage d'expériences.  |
| <b>Les acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les exploitants de réseaux</li><li>- Les maîtres d'ouvrage</li><li>- Les exécutants de travaux</li><li>- Les gestionnaires du domaine public</li><li>- Les communes et leurs EPCI</li></ul>  | <b>Intra entreprise</b><br>Lieu de formation : dans la ville de votre choix.   |
| <b>Les trois éléments constitutifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un guichet national unique qui recense tous les gestionnaires de réseaux</li><li>- Une nouvelle réglementation sur les déclarations préalables de travaux<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Formulaire de demande de travaux (DT)</li><li>➔ Formulaire de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)</li></ul></li><li>- Un dispositif de qualification des intervenants</li></ul>   | <b>Inter entreprises à Paris, Lyon, Lille, Lisieux</b><br>Tarif par personne.  |
| <b>Le financement du dispositif</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le financement par les exploitants</li><li>- L'identification des exploitants</li></ul>   | <b>2 jours</b>   |
| <b>Les obligations</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'obligation d'assurer la sécurité des travaux par le maître d'ouvrage grâce à la localisation précise des réseaux</li><li>- L'obligation pour les exploitants de transmettre les données de localisation des</li></ul>  | <b>1 150 €H.T.</b>   |
|   | Réf : BTP110   |

réseaux afin que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité

- Les trois classes de précision
- Les investigations complémentaires (IC)
- L'obligation pour les entreprises de travaux
  - L'interruption des travaux sur un chantier dès qu'une situation dangereuse sera rencontrée
  - Le renforcement de la compétence des conducteurs d'engins et des responsables de chantier

### Impact sur les collectivités

- Leurs rôles : exploitant de réseaux, maître d'ouvrage, exécutant de travaux et gestionnaire du domaine public
- En tant qu'exploitant de réseaux (éclairage public et signalisation des feux)
  - S'enregistrer sur le guichet unique
  - Cartographier leurs réseaux sensibles
  - Les classer dans les trois catégories pour répondre aux DT transmises
  - Intégrer les résultats des investigations complémentaires dans un délai de six mois
- En tant que maître d'ouvrage
  - Consulter le guichet directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'aide
  - Lancer des investigations complémentaires à leur frais (venant de données en classe B) ou en cofinancement (pour les données existantes en classe C)
  - Fournir la totalité des éléments de procédure de concentration préalable (DT émises, DT reçues et retour des IC) lors des procédures de consultation des entreprises de travaux
- Pour l'exécution des travaux par les agents des services techniques
  - Donner une qualification spécifique aux agents
  - Se conformer à une procédure d'habilitation des personnels (autorisation d'intervention)
- Conséquences sur la coordination des travaux, notamment dans le cadre des investigations complémentaires
- Les communes doivent disposer d'un ordinateur en libre-service pour les personnes n'ayant pas accès à internet

### Pratique et problématiques techniques

- La constitution d'une base de données à très grande échelle
- Les modalités de la mutualisation
- Les conditions d'intégration techniques des résultats des investigations complémentaires
- Etre en mesure de répondre aux DT et aux DICT
- Le géoréférencement des investigations complémentaires
- La cartographie des réseaux souterrains et leur transposition sur SIG
- Les procédés de détection des réseaux
  - La détection électromagnétique des métaux
  - La détection par induction active et passive
  - La détection par impulsion acoustique
  - Les radars de sol
  - Les technologies à base de marqueurs électroniques

### Calendrier et documents de référence

- Calendrier de la réforme
- Décrets et arrêtés
- Les sites Internet de référence

**Organisme de formation PROFORMALYS – Formations BTP partout en France**

Formation *Réglementation des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains et aériens*

Tél. : 01 48 74 29 45 - Mail : [contact@proformalys.com](mailto:contact@proformalys.com) - Fax : 01 48 74 39 98

Toutes les formations Industrie de notre organisme de formation sur [www.proformalys.com](http://www.proformalys.com)